



N°38/2021

Date : 29/10/2021

## Forfait d'Aide à la Modernisation et Informatisation

Madame, Monsieur,

Le forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel prévu par l'avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes, vise à vous accompagner dans l'investissement d'outils et d'organisations nouvelles facilitant votre pratique, la gestion de votre cabinet au quotidien et la prise en charge coordonnée de vos patients.

Plusieurs aides sont prévues :

- Une aide forfaitaire annuelle, d'un montant de 490,00 €, est versée en une seule fois au cours du 2nd trimestre suivant l'année au titre de laquelle elle est due.
- Une aide complémentaire de 100,00 € peut être versée en cas d'implication dans la prise en charge coordonnée des patients seulement si les cinq indicateurs obligatoires sont atteints
- Deux aides optionnelles liées à la télémédecine. Elles sont perçues indépendamment des deux aides ci-dessus.

Ces forfaits sont versés sous réserve de remplir les critères indiqués dans le tableau ci-dessous.

N'oubliez pas de saisir les indicateurs dans l'espace amelipro via la rubrique «activités», onglet « ma convention ». Les dates d'ouverture du service sont du 11/01 au 02/03/2022. La vérification automatisée des autres indicateurs sera réalisée au 31/12/2021.

| Quels sont les pré-requis ?          | Quels sont les indicateurs ?  | Montant de l'aide | Que dois-je faire ?              | Quels justificatifs sont nécessaires ?   |
|--------------------------------------|---|-------------------|----------------------------------|--|
| Indicateurs obligatoires (Prérequis) | Disposer d'un logiciel métier compatible DMP avant le 31/12/2020  | 490€              | Déclaratif avec pré-alimentation | Facture/ attestation éditeur <sup>(1)</sup> (la 1ère année ou en cas de changement d'équipement) |
|                                      | Utiliser une version du cahier des charges SESAM-Vitale <sup>(2)</sup> intégrant les derniers avenants <sup>(3)</sup> |                   | Automatisé                       | Aucun  |
|                                      | Utiliser la solution SCOR pour la transmission des pièces justificatives numérisées                                   |                   | Automatisé                       | Aucun  |

|  |   |      |   |  |
|--|---|------|---|--|
|  | Atteindre un taux de télétransmission en flux sécurisé > ou = à 70 %                                  |      | Automatisé                                | Aucun  |
|  | Disposer d'une messagerie sécurisée de santé <sup>(4)</sup>   |      | Déclaratif avec pré-alimentation          | Pré-alimentation avec annuaire MSS ou attestation sur l'honneur <sup>(5)</sup> |
| Indicateur Complémentaire (facultatif) | Implication dans une prise en charge coordonnée du patient (participation à une ESP, une MSP ou CPTS) | 100€ | Je le déclare sur ameli pro chaque année. | Attestation sur l'honneur <sup>(5)</sup>                                       |
| Indicateur optionnel télémédecine      | Equipeement vidéo transmission  | 350€ | Je le déclare sur ameli pro               | Attestation sur l'honneur <sup>(5)</sup>                                       |
|  | Appareils médicaux connectés (liste en annexe)  | 175€ | Je le déclare sur ameli pro               | Attestation sur l'honneur <sup>(5)</sup>                                       |

(1) Transmettre obligatoirement à sa caisse de rattachement les pièces qui justifient l'acquisition de l'équipement et qui doivent permettre d'identifier l'éditeur du logiciel, le nom du logiciel, la date d'acquisition

(2) A minima la version 1.40 addendum 7

(3) Tiers payant ALD-Maternité et suivi des factures TP

(4) Cette boîte peut être personnelle ou organisationnelle – pour les utilisateurs de la solution Apicrypt, seule l'utilisation d'Apicrypt V2 interopérable est prise en compte pour valider l'indicateur

(5) Le professionnel s'engage à tenir à disposition de l'Assurance Maladie les justificatifs correspondants à présenter en cas de contrôles a posteriori. Un récapitulatif de l'ensemble des indicateurs ayant fait l'objet de l'attestation sur l'honneur est mis à disposition du professionnel sur ameli pro à l'issue de la saisie et doit être conservé par le professionnel comme justificatif en cas de contrôle.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER

## Annexe : liste d'équipements pris en compte pour bénéficier de l'aide à l'équipement en appareils médicaux connectés de 175 € :

- Oxymètre connecté
- Stéthoscope connecté
- Dermatoscope connecté
- Otoscope connecté
- Glucomètre connecté
- ECG connectée
- Sonde doppler connectée
- Echographe connecté
- Mesure pression artérielle connectée
- Outils de tests visuels, audiogramme connectés,
- Caméra (utile pour regarder l'état de la peau par exemple) connectée
- Matériel d'exploration fonctionnelle respiration dont le spiromètre et le tympanomètre connectés